

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRÊTE DU MAIRE n° 85/2022

Service : R.O.B.
Tel. : 04 76 29 80 90
Réf : EL/LB

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « ASSOCIATION CULTUELLE FOI ET PRIÈRE »

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R123-46,

VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU, l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-05-00009 du 5 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU, l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-05-00011 du 5 juillet 2021 relatif au fonctionnement et à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU, l'**avis favorable** de la sous-commission départementale pour la sécurité réunie en séance le 21 juillet 2022, dans le cadre d'une visite périodique avec réception de travaux du permis de construire 3171710003M02,

VU, l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées réalisée par le bureau Véritas datée du 24 février 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « **ASSOCIATION CULTUELLE FOI ET PRIÈRE** » de type(s) principal V et secondaire(s) R, de 3^{ème} catégorie, sis 1 bis avenue Victor Hugo est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériel, de matériaux, de produits ou de machines d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et transmis à :

- M. le Préfet
- M. le Capitaine – groupement prévention SDIS 38
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le ... 18/08/2022
- publication le ... 18/08/2022
- et (ou) notification le ... 18/08/2022

A PONT DE CLAIX, le 05/08/2022

Le Maire,
Christophe FERRARI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|--|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Numéro de l'acte : | AR_2022_085 |
| Date de la décision : | 2022-08-05 00:00:00+02 |
| Objet : | Arrêté autorisant la poursuite d'exploitation d'établissement recevant du public Association Cultuelle Foi et Prière |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 6.5.2 - établissements recevant du public (ERP) |
| Identifiant unique : | 038-213803174-20220805-AR_2022_085-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 038-213803174-20220805-AR_2022_085-AR-1-1_0.xml | text/xml | 985 |
| Nom original : | | |
| AR_2022_085ROB.pdf | application/pdf | 398642 |
| Nom métier : | | |
| 99_AR-038-213803174-20220805-AR_2022_085-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 398642 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 18 août 2022 à 15h20min17s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 18 août 2022 à 15h20min17s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 18 août 2022 à 15h20min20s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 18 août 2022 à 15h20min31s | Reçu par le MI le 2022-08-18 |